

Procès-verbal

Le mercredi 02 septembre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS.

Secrétaire de la séance : Madame Julie RIBIER

Présents : Monsieur Patrick GALLÈS, Monsieur Sébastien DÉPAGE, Madame Karine FOURRÉ-GALLURET, Monsieur Bruno MERCIER, Monsieur Patrick BENOIT, Monsieur Serge BAGOUET, Monsieur Teddy GENDRON, Madame Anne-Marie SIMONET, Madame Josiane PLANET, Madame Sophie MARTIN, Madame Sylvette SIMONET, Madame Sarah BEATON, Madame Julie RIBIER

Représentés : Monsieur Jean-Michel DARÈS représenté par Madame Anne-Marie SIMONET, Monsieur Jean-Christophe MALVAUD représenté par Monsieur Patrick GALLÈS

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations :

- Dénomination "Place de l'école"
- Frais de mission des élus
- Référent aléas climatiques
- Convention de services Centre de Gestion
- Plantations haies au City Stade et à la Guinguette : Charte d'engagement SENSIBILIS'HAIE
- Mobilier école Saint-Séverin : participation financière de la commune

Informations diverses

- Point sur les travaux des ponts
- Point sur la rentrée scolaire

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter trois délibérations :

- Élaboration du Plan communal de Sauvegarde
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Budget assainissement : renouvellement des équipements télégestions des postes de relevage

Les membres du conseil municipal acceptent.

Les membres du conseil municipal avant de débiter la séance ont visité les trois classes de l'école de Saint-Séverin qui ont été rénovées cet été.

Monsieur le Maire introduit le conseil Municipal en faisant un point sur l'actualité estivale. Suite au dérèglement climatique, il y a eu trois vagues de chaleurs, il remercie Anne-Marie SIMONET pour la veille aux personnes âgées.

Il remercie également Karine FOURRÉ-GALLURET pour la rédaction du BIS (bulletin d'information

communal).

Des intempéries avec notamment des orages ont fait des dégâts sur des chemins / talus. Cela a également provoqué des inondations au sous-sol de la mairie. De plus les cartes électroniques des cloches ont grillé à cause d'un orage. Un dossier a été ouvert auprès de l'assurance mais il va être difficile d'obtenir un remboursement au vu de la prise en compte de la vétusté et de la franchise, le dossier va être classé sans suite.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU 1^{er} Juillet 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de conseil du 1^{er} Juillet 2026

Arrivée de Teddy GENDRON 19h49

Délibérations du conseil :

ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (N° 02092026_060)

Le Maire expose sa volonté de procéder à l'élaboration d'un plan de sauvegarde pour la commune de Saint-Séverin :

Suivant l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure « Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

Dans ce même article, sont précisées les communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS.

La commune de Saint-Séverin ne faisant pas partie des communes répondant aux critères définis, n'est donc pas soumise à cette obligation. Pour autant, la commune est concernée par des risques naturels (*Feu de forêts et d'espaces naturels, Inondation, Tempête, Canicule, Séisme, Mouvement de terrain...*), sanitaires (*Pandémie et Epizootie*) ou encore technologiques (*Transport de matières dangereuses, Risque industriel...*).

Au vu des événements climatiques de ces derniers mois (canicules, incendies) et afin de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels, Monsieur le Maire propose : L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'assurer le suivi du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : Prend acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de celui-ci.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (N° 02092026_061)

Le Maire de Saint Séverin expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la

commune.

Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables :

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif,

- Logements non meublés :

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par:

- La commune de Saint-Séverin

- Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinée à être attribués sous conditions de ressources.

Afin de lutter contre la crise du logement en incitant les propriétaires à remettre sur le marché les biens immobiliers inoccupés

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour information : La taxe d'habitation sur les logements vacants THLV était déjà mise en place depuis 2024 sur la commune de Saint-Séverin. Une nouvelle taxe la TVLH votée ce jour vient la remplacer.

BUDGET ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS TELEGESTIONS DES POSTES DE RELEVAGE (N° 02092026_062)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de changer les équipements des télégestions des postes de relevage de l'assainissement collectif.

VU l'arrêt des réseaux 2G et 3G et la suppression du réseau cuivre à court terme imposés par l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile en France. Notamment ceux utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement qui seront arrêtés progressivement d'ici 2029.

VU que la surveillance des postes de relevage de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Séverin fonctionne actuellement avec le réseau cuivre.

VU le devis estimatif réalisé par AGUR de 11 450.59€ TTC pour les trois postes de relevage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service de surveillance 24h/24h des postes de relevage.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-prend acte de la situation

-accepte le devis estimatif présenté par Agur

DÉNOMINATION PLACE DE L'ÉCOLE (N° 02092026_063)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2213-28 du code des collectivités territoriales, les rues du bourg et les bâtiments des différents lieudits de la commune ont été numérotés.

Afin de faciliter la localisation des bâtiments de l'école par les services de secours ou autres, il est nécessaire de nommer la parcelle cadastrée section A n° 1211.

Afin de numéroté le bâtiment de l'école dont l'accès se trouve "Place de l'école", monsieur le Maire propose de nommer "PLACE DE L'ÉCOLE" la parcelle cadastrée section A n° 1211

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire

FRAIS DE MISSION DES ELUS (N° 02092026_064)

Monsieur Bruno MERCIER, étant concerné, ne prend pas part à la délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation et de missions afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire pour le 1er semestre 2026 :

119.70 euros pour frais de mission, à Monsieur Bruno MERCIER, 3^{ème} Adjoint au Maire

Où cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE d'allouer l'indemnité citée ci-dessus.

RÉFÉRENT ALÉAS CLIMATIQUES (N° 02092026_065)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place de la nouvelle équipe

municipale, il y a lieu de nommer un référent aléas climatiques à Enedis (nouveau nom du référent tempête).

Il rappelle que lors de la réunion du 21 mars 2026 n° 21032026_A032, il a été désigné référent tempête.

Le rôle du référent Aléas Climatiques consiste :

- **À communiquer des informations pertinentes à Enedis sur l'état de la situation que vous constatez sur votre commune,**
- **À faciliter les interventions de dépannage,**
- **Être un relai sur le terrain afin de tenir informée la population**

Le conseil Municipal, après délibération, désigne Monsieur Patrick GALLÈS, référent « Aléas climatiques » auprès d'Enedis.

CONVENTION DE SERVICES CENTRE DE GESTION

Ce point est ajourné. Les élus demandent à ce que le centre de gestion vienne sur place leurs expliquer les changements tarifaires.

CHARTRE SENSIBILIS'HAIE (N° 02092026_066)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet Sensibilis'haie, une charte d'engagement doit être signée.

Afin d'impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des fédérations des chasseurs ou des associations de chasse, la Fédération Nationale des chasseurs porte le projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'office Français de la Biodiversité.

Sous condition de signature d'une charte, qui garantit la préservation écologique et environnementale de la haie, la Fédération Nationale des chasseurs s'engage à fournir

Le kit de plantation Sensibilis'haie ainsi que les supports méthodologiques et pédagogiques associés.

Dans le cadre de ce projet monsieur le Maire propose d'implanter des haies à la Guinguette et au City Stade, suivant les dossiers techniques présentés

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve le projet présenté,**
- **autorise monsieur le Maire, ou son représentant à signer la charte et tous les documents relatifs à ce sujet.**

MOBILIER ÉCOLE SAINT-SÉVERIN (N° 02092026_067)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux réalisés dans trois classes de l'école de Saint-Séverin, l'ancien mobilier (placards intégrés) a dû être retiré et ne pouvait pas être réutilisé. Le budget consacré par la communauté de commune à la rénovation des classes ne

permettait pas l'achat de la totalité du matériel demandé par les enseignants.

Afin de garantir un cadre scolaire agréable, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 50 % du prix hors taxe soit 4329.55€.

Après délibération, le conseil municipal, étant attentif au bien-être des enfants et des enseignants à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve le projet présenté,**
- **autorise monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce sujet.**
- **dit que la dépense sera inscrite au budget 2027.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le maire procède à la lecture de la lettre d'une administrée portant sur la réintroduction de certains néonicotinoïdes.
- Point sur les ponts : Les travaux ont débuté, un batardeau est en cours de réalisation sur le pont de l'Épine, les poteaux d'orange vont être enlevés. La gestion de la biodiversité est compliquée avec notamment les chauves-souris, la technique des tubes va être étudiée. La base de vie sera installée entre les deux ponts au niveau de la patte d'oie. .
- Un courrier a été fait le 5 août au préfet en demandant de l'aide pour gérer la situation d'une administrée qui perturbe notamment son voisinage.
- La plantation des arbres de naissance aura lieu le 28 novembre à 15h, le lieu est à définir.
- Le repas des aînés se tiendra le 6 décembre. Le maire demande à ce que le conseil soit au complet.
- Les Belges, dans le cadre du jumelage avec la commune Saint-Séverin-en-Condroz (Belgique) viendront dans la commune du 6 au 9 mai prochain. La commémoration du 8 mai sera en même temps.

Une réunion publique se tiendra à la salle du vieux four pour préparer leur venue le 18 novembre à 18h. Cette réunion est également ouverte aux villages des alentours.

QUESTIONS DIVERSES :

- Bus scolaire : Suite à la nouvelle convention avec la région, les enfants auront des cartes de bus (elles seront gardées par le conducteur pour éviter qu'elles soient perdues). Les parents doivent désormais s'inscrire sur le site internet de la région et payer une contribution. Pour St-Séverin, la décision prise est de laisser le bus gratuit et donc de compenser cette différence tarifaire pour chaque élève. Une réflexion est faite sur le fait de demander à Palluad et Montignac de contribuer pour la part de leurs enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Monsieur Patrick GALLÈS
Président de séance

Madame Julie RIBIER
Secrétaire de séance